



**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du Mercredi 25 Novembre 2009
salle La Rance – 20h30**

M ROUZIERES Maire de Maurs préside la séance

Présents : Mesdames DELORT — HERCOUET-TESTA – RAVANEL – SEYROLLE – TANNÈ
Messieurs AMADIEU — BRANDALAC – BRAYAT – CABEZON – DESSALES – FEL – GENTIL -
LELARGE – PICARROUGNE - ROUZIERES – TOURRILHES - VISINONI

Excusés : Monsieur BOUNIE donne pouvoir à Madame TANNÈ – Madame FERRIERES

Invité : Monsieur Bruneau, Trésorier de Maurs

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 436 concerne la mutation PONS – CHOBLET – MERIEUX parcelle AB – n° 233 pour 62 m².
- N° 437 concerne la mutation CAUMON – RIVIERE/LAVERGNE – ROGER parcelle AC – n° 21 pour 173 m².
- N° 438 concerne la mutation CHAURAND – RIVIERE/LAVERGNE parcelle AD – n° 307 pour 883 m².
- N° 439 concerne la mutation JALENQUES – RIVIERE/LAVERGNE/CAVROY parcelles AC – n° 632 pour 25 m², AC – n° 633 pour 897 m² - AC – n° 868 pour 205 m².

DECISIONS DU MAIRE :

Ces décisions concernent :

- L'augmentation réglementaire du prix des loyers des différents locaux appartenant à la commune : appartements, maisons, atelier
- La souscription de prêts bancaires pour financer les travaux en cours :
 - **Prêt de 200 000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.** Pour une durée de 15 ans avec amortissement du capital constant - Taux fixe 3.92 %
 - **Prêt de 80 000 Euros auprès du Crédit Agricole Centre France** pour une durée de 5 ans Taux variable actuel au 25/11 de 1.22% (soit EURIBOR 3 mois 0.716% +0.50% de marge bancaire). Le passage à taux fixe peut être réalisé à tout moment aux conditions en vigueur sans pénalité
- L'ouverture d'une **ligne de trésorerie de 100 000 Euros** auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin – Taux au 01/11/09 de 1.246% (soit T4M +0.89% de marge bancaire). Les intérêts sont payables uniquement pendant la durée d'utilisation de la ligne de trésorerie.

3/ FINANCES

3-1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Ces admissions en non valeur sont accordées à des administrés à la demande de Monsieur le Trésorier, qui a réalisé des relances sans suites possibles :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Montant	Nature de la dette
2008	17.90€	Détérioration/perte de livres
2008	12.04€	Détérioration/perte de livres
2008	11.00€	Garderie scolaire

BUDGET EAU :

Exercice	Montant	Nature de la dette
2008	70.00€	Impayés factures d'eau

3-2/ ANNULATION DE TITRE BUDGET EAU :

Exercice	Montant	Nature de l'indu
2008	186.43€	Titre indûment émis suite à une erreur du relevé d'index d'un compteur d'eau

3-3/ BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°2

Ces ajustements budgétaires consistent à réajuster des dépenses de fin d'année au chapitre 012 – Charges de personnel sous évaluées au Budget Primitif.

3-4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association Mine de Rien a été créée à la rentrée scolaire 2008-2009 afin de proposer une activité dessin à un public adulte et enfant. La commune de Maurs met à disposition de cette association les locaux de la grange de La Martinelle 2 fois par semaine.

Une subvention exceptionnelle de 300€ est octroyée à cette association pour participer à l'acquisition de chevaux.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1/ ADHESION AFAPCA

La Commune de MAURS a signé avec l'État une convention Contrat d'Avenir qui a permis de recruter un agent bénéficiant d'une prise en charge partielle par l'État de son salaire. La contrepartie de cette aide financière consiste notamment en un accompagnement vers l'emploi et/ou la mise en œuvre d'un projet de formation des salariés bénéficiaires de cette convention.

Cet accompagnement est assuré par l'AFAPCA (Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en Contrats Aidés), moyennant une cotisation d'un montant de 45,00€ pour chaque bénéficiaire.

4-2/ ADHESION GITES DE FRANCE

La commune de Maurs qui avait fait le choix en 2009 de ne plus adhérer aux Gîtes de France décide de revenir sur sa décision et d'adhérer à nouveau à cet organisme. Ce label prestigieux, premier réseau mondial d'hébergements de vacances à la campagne, garantit une promotion du camping municipal du Vert mais aussi un certain niveau de service à la clientèle.

4-3/ AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF

Un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GRDF
Cet avenant est relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Il permet à la commune d'intervenir dans certains cas limitatifs.

4-4/ SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAURS : MISE A JOUR DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Deux délégués pour la commune de Maurs au Secteur Intercommunal d'Énergies de Maurs sont désignés .Il s'agit de:

- M. Christian ROUZIERES,
- M. Roger AMADIEU.

M. Christian ROUZIERES représente les communes du secteur au Comité Syndical (du SDE du Cantal) ».

5/ ORGANISATION DU PARIS – NICE 2010 (VILLE DEPART)

MAURS sera ville départ le jeudi 11 mars 2010, d'une étape de la course cycliste « PARIS – NICE » le parcours est en cours de négociation avec la société.

Afin de concrétiser l'organisation de cet événement, il est nécessaire :

- D'une part, de passer une convention de prestation et d'accord avec la société Amaury Sport Organisation (ASO) ;
- d'autre part, que la commune sollicite divers partenaires financiers (Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Communautés de Communes, communes...)

Le prix de la prestation, après négociation, est de 17 000€ TTC.

6/ SECTEUR ORATOIRE – ROUTE DE QUEZAC : ATTRIBUTION LOT N°2

La Commission d'appel d'Offres a retenu l'offre suivante pour le lot n°2 qui concerne la voirie:

ENTREPRISE COLAS Rhône Alpes – Agence d'Aurillac
11 Avenue du Garric –ZAC de Baradel
15 000 AURILLAC
pour un montant de 349 764.00 € HT

7/ LOTISSEMENT LE CAMP : ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – DISPOSITIF PASS FONCIER

Ce dispositif s'adresse aux primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, et qui répondent aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier.

Cela consiste notamment à l'octroi de subventions (3 000€ ou 4 000€ selon le nombre d'occupants) par la commune pour les personnes répondants aux conditions légales.

Le Conseil Municipal adopte le principe du dispositif du PASS FONCIER

- **le bénéfice de ce dispositif sera réservé aux ménages faisant construire un pavillon au lotissement communal « Le Camp », il sera limité à 3 lots de ce lotissement.**
- La réception et l'instruction des demandes seront confiées aux organismes publics ou privés collecteurs du 1 % sur le logement
- la décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune de Maurs.

8/ MOTIONS

8-1/ MOTION DE SOUTIEN AUX CHEMINOTS DU CANTAL

Monsieur le Maire rappelle son attachement, ainsi que celui de l'ensemble du Conseil Municipal, aux services publics en milieu rural. Il souligne que le maintien de la gare de Maurs, de son point de vente et d'un réseau ferroviaire adapté aux besoins des usagers, sont nécessaires à la population locale et à l'attractivité du territoire.

Pourtant la dégradation du service public se poursuit depuis plusieurs années, marquée par l'accélération et le contenu des réorganisations du système ferroviaire français, qui a terme fragilise le service public. Lors de la réunion du

Comité d'Établissement Régional du 27/09/2009, la direction SNCF, dans son projet de modification de l'offre commerciale TER en Auvergne, a fait des annonces concernant la vente de bâtiments dans les gares, des mutations de poste, des modifications d'ouverture des points de vente...

L'aménagement du territoire, le désenclavement de notre territoire, le développement économique et touristique sont primordiaux pour notre avenir. Les travaux engagés par la SNCF, RFF et la Région Auvergne, pour moderniser le réseau ferroviaire, ne doivent pas être vains. C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Maurs demande :

- le maintien du service rendu même en zones rurales où une certaine rentabilité ne peut être dégagée,
- la poursuite de la modernisation des lignes ferroviaires,
- la concertation avec les collectivités locales et les usagers concernés.

Le Conseil Municipal de Maurs est certain que de nouvelles formes de gestion, qui permettraient de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus, sont possibles.

8-2/ MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC EDF/GDF

Suite aux divers courriers des Syndicats EDF/GDF, le Conseil Municipal s'inquiète de la poursuite de la restructuration totale de la chaîne d'intervention d'EDF dans notre département. Même si nous comprenons le souci de rentabilité de cette société, puisque désormais EDF et GDF sont 2 sociétés anonymes, nous sommes obligés de constater que les zones rurales voient peu à peu leurs services publics disparaître.

La population et les élus sont en droit d'exiger un service public de qualité. Ainsi, la commune de Maurs demande :

- le maintien d'un service public de qualité assurant l'égalité et l'équité pour tous,
- le maintien des emplois nécessaires à un service public de qualité,
- la modernisation des réseaux secondaires d'électricité (petits villages, écarts) et pas seulement des réseaux principaux, les plus rentables,
- la concertation avec les collectivités locales et les usagers concernés.

Le Conseil Municipal de Maurs est certain que de nouvelles formes de gestion, qui permettraient de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus, sont possibles.

Ces motions sont adoptées à l'unanimité

9/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruneau, Trésorier, invité par Monsieur le Maire, apporte une explication technique relative à la réforme des collectivités locales et à la suppression de la TP (Taxe Professionnelle).

Suite à ces explications, les élus de Maurs expriment leurs inquiétudes sur le manque de clarté pour l'avenir des ressources des collectivités locales. La taxe professionnelle unique est la principale ressource de la Communauté de communes du Pays de Maurs qui reverse, chaque année, une partie de cette taxe à la commune de Maurs. Les élus craignent que la seule solution possible pour la survie de la commune soit l'augmentation de l'imposition des ménages, idée qu'ils rejettent, et pourtant, proposition avancée ouvertement par le Gouvernement.